



Colleguertr

Par **mazen**, le **17/09/2008** à **22:22**

vv

Par **citoyenalpha**, le **17/09/2008** à **22:41**

Bonjour,

il convient de prendre vos précautions et en même temps de trouver un moyen de médiation.

Il y avait des témoins. Demandez leur de mettre par écrit ce qu'ils ont vu. S'ils n'ont rien vu qu'il le note aussi. Bien sûr vous ne pouvez les forcer. Il s'agit d'une demande.

A mon avis sa plainte n'ira pas bien loin. Je ne pense pas qu'il obtienne d'ITT de la part du médecin.

Par conséquent au vu des faits je ne pense pas qu'un procureur poursuivra.

Vous aurez appris que l'on ne retient personne contre sa volonté. Ce comportement est réservé à la force publique ou en cas de flagrant délit.

Vous auriez pu convoquer l'employeur pour un entretien préalable à sanction puisqu'i la refusé d'exécuter une de vos consignes. Vous en auriez profité pour lui demander qu'est ce qu'il ressentait pour qu'il en arrive à ce point.

Votre supérieur hiérarchique peut servir de médiateur et tenter de trouver une solution qui

conviendrait à tout le monde.

Demander de l'aide à votre direction afin de calmer la situation.

Restant à votre disposition.

Par Tisuisse, le 18/09/2008 à 09:07

Sans aller à l'encontre des suggestions de citoyenalpha, suggestions très pertinentes, je pense que l'employé n'a pas exécuté l'une des tâches qui lui incombent au sein de son entreprise puisque les réunions d'équipe, organisées par son supérieur hiérarchique, font partie de la marche normale du travail, surtout si ces réunions se déroulent sur le temps de travail. L'affaire pourrait donc monter jusqu'à la direction de la banque et, en cas de réédition de ce problème, entraîner, au mieux un changement de poste, au pire une mise à pied temporaire, voire un licenciement pour faute.

Quand au problème d'épaule, n'est-il pas "inventé" par ce salarié afin d'obtenir des "dommages-intérêts", voire une "pseudo invalidité" et une rente, donc de l'argent à bon compte ? C'est une question à se poser.